

Document à l'intention des parents

## **PLAN DE LUTTE pour prévenir l'intimidation et la violence et créer un climat scolaire sain, sécuritaire, inclusif et bienveillant**

### **DÉFINITIONS**

#### **Conflit**

Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.

#### **Intimidation\***

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

#### **Violence\***

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

#### **Violence à caractère sexuel**

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

**\*Note :** Ces définitions sont inscrites dans la *Loi sur l'instruction publique* et servent de référence pour toutes les écoles du Québec.

### À notre école

3 grands axes seront mis de l'avant en 2026-2027 : le comportement, la pédagogie et le bien-être à l'école. La place de l'élève est à l'école et dans sa classe; les élèves sont les élèves de tous. Le système de renforcement positif (SCP) est le mode de fonctionnement adopté par tous pour la gestion des comportements des élèves de l'école. Il est obligatoire d'y adhérer et d'intervenir auprès des élèves en respectant les valeurs de l'école. Le travail en concertation équipe-cycle est essentiel.

Nos valeurs sont le **respect, l'engagement, la responsabilité**.

Nous prônons, l'approche Enfant-nature pour les maternelles 4 ans et le développement d'une couleur-école par le biais d'un projet particulier rassembleur, créatif et favorisant le sentiment d'appartenance est à développer cette année.

### Portrait de la situation

Un grand sondage auprès des élèves et du personnel a eu lieu en 2026 et sera refait en 2029. En 23-24 et 24-25, c'est à partir du profileur que nous avons ressorti les données principales pour l'année en cours ainsi que nos observations quotidiennes.

Pour l'année 2025-2026, nous avons relevé les informations en analysant les résultats obtenus par le biais des questionnaires QSVE-BE

- Selon la pyramide RAI (SCP) du profileur, les proportions sont autour de la normale.
- Plusieurs interventions ont été mises en place pour les élèves de niveau 3 répondant ainsi à leurs besoins.
- Concernant les comportements chez les élèves, on remarque plus de manifestations chez les garçons que chez les filles.
- Diminution marquée des désorganisations majeures vécues par les élèves.
- L'équipe-école mentionne à 96% que la direction est soutenante et agit de façon optimale pour gérer les situations difficiles.

### Priorités/objectifs/moyens

#### Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation

- Améliorer le sentiment de compétence du personnel en offrant des formations pour l'ensemble des employés selon les besoins présents.
- Améliorer les habiletés socio-émotionnelles des élèves en poursuivant l'implantation des ateliers Moozoom.

#### Nos objectifs

- Objectif 1 : Que les comportements de violence physique et verbale diminuent à l'école
- Objectif 2 : Que le personnel anime des activités de prévention et de développement des habiletés sociales
- S'assurer que le volet Éducation à la sexualité est bien mis en place dans l'école et que les contenus obligatoires sont bien vus

#### Nos moyens

Programme de Soutien au comportement positif (SCP), formations, ateliers socio-émotionnels, littérature, rencontre du personnel, ateliers avec partenaires externes, etc.

## Moyens pour signaler une situation ou formuler une plainte

Direction de l'école : 418-338-7800 poste 2301 ou éducatrices spécialisées du 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> cycle : 418-338-7800 poste 2310 ou éducatrice spécialisée 3<sup>e</sup> cycle : 418-338-7800 poste 2330  
Les modalités prévues pour diffuser les moyens de dénoncer sont la première rencontre du personnel et des parents, la tournée de classe et l'activité d'accueil.

Si vous êtes insatisfait, vous pouvez vous adresser d'abord à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat. Procédure pour le traitement des plaintes CSSA  
<https://www.csappalaches.qc.ca/fr/parents-et-eleves/traitement-des-plaintes>

Pour le protecteur régional de l'élève, vous pouvez le rejoindre en composant 1-833-420-5233 téléphone ou message texte ou par courriel à [plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca](mailto:plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca)

## Actions à prendre lorsqu'un acte de violence ou d'intimidation est constaté

### Au moment où un acte est constaté

#### Actions à prendre par l'adulte témoin (Premier intervenant) :

Intervenir sur le champ en demandant l'arrêt du comportement inadéquat ;  
Nommer le comportement en mettant un nom sur le type de violence observé et s'appuyer sur la position de l'école (valeurs, code de vie, comportement attendu, etc.) ;  
Orienter vers les comportements attendus ;  
Assurer la sécurité ou la protection de l'élève qui est victime ;  
Informers les élèves impliqués qu'un suivi sera fait ;  
Informers le titulaire de l'élève ;  
Se référer à l'arbre décisionnel SCP ;  
Transmettre à l'intervenant-pivot qui assurera le suivi de la situation.

#### Actions à prendre par la personne responsable du suivi (Intervenant-pivot) :

Recevoir le signalement, compléter la fiche et informer l'adulte témoin que c'est bien reçu ;  
Informers la direction de la situation et des interventions à mettre en place ;  
Évaluer la situation en rencontrant les élèves concernés et déterminer s'il s'agit bien d'une situation de violence ou d'intimidation (vs conflit ou autres) ;  
Rencontrer la victime et lui offrir le soutien, la protection ;  
Intervenir auprès de la ou les personnes auteurs ;  
Assurer l'application des mesures de soutien et d'encadrement et en faire le suivi ; Consigner et transmettre les informations à la direction et ensuite au CSSA.  
**Certaines actions peuvent être personnalisées lors d'une situation de violence à caractère sexuel ou reliées à des motifs liés à la couleur et à l'origine ethnique.**

### Mesures de soutien et d'encadrement

**Rassurer** les élèves en établissant un climat de confiance quant à la confidentialité de la démarche et des étapes à venir ;  
**Appliquer** des mesures de protection ;  
Faire des rencontres de suivi périodiquement ;  
**Appliquer** des mesures de soutien pour aider les jeunes à développer de nouvelles habiletés (ex. affirmation de soi, gestion des émotions, résolution de conflits, etc.) ;  
**Impliquer** les parents dans la mise en place de moyens visant à prévenir les récidives ;  
**Élaborer** un plan d'action ou d'intervention ou révision au besoin ;  
Référer aux services professionnels de l'école et du CSSA au besoin (La traversée) ;  
**Se référer**, au besoin, à des ressources externes telles L'Alternatives Appalaches pour sensibilisation, intervention, justice réparatrice ou médiation, soutien à la famille (Groupe ou individuel) ou au Service de police SQ pour sensibilisation, intervention ou une plainte.  
**Certaines mesures peuvent être personnalisées lors d'une situation de violence à caractère sexuel ou reliées à des motifs liés à la couleur et à l'origine ethnique.**

## Actions à prendre lorsqu'un acte de violence ou d'intimidation est constaté

### Sanctions possibles

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Les interventions seront choisies en cohérence avec le code de vie de l'école. Les parents de l'auteur de violence ou d'intimidation seront sollicités pour collaborer à la recherche de solutions et, tout comme leur enfant, devront prendre des engagements pour s'assurer que la situation cesse et ne se répète pas.

L'auteur de violence ou d'intimidation s'expose à des sanctions disciplinaires qui se doivent d'être éducatives et réparatrices, comme prévu dans les règles de l'école. En voici quelques exemples :

- Geste réparateur ou justice réparatrice ;
- Récréation structurée, déplacement supervisé et/ou distancé ;
- Retrait de l'élève sous supervision de l'adulte ;
- Réflexion guidée (violence, intimidation), lecture et travaux sur l'empathie ou autres sujets pertinents selon la situation ;
- Reprise de temps ou perte de privilège ;
- Suspension interne, externe (maison) ;
- Rencontre de l'élève en présence de ses parents avec la direction et l'intervenant-pivot ;
- Élaboration d'un plan de réintégration en classe ou d'un contrat, signalement à la DPJ et autres mesures jugées pertinentes à la situation.

**Certaines sanctions peuvent être personnalisées lors d'une situation de violence à caractère sexuel ou reliées à des motifs liés à la couleur et à l'origine ethnique.**

### Suivi à tout signalement ou plainte

Lors des actes de violence ou d'intimidation, le suivi sera effectué auprès des parents et des acteurs concernés dans un délai raisonnable ;

Un suivi de type 2-1-1 sera priorisé (2 jours, 1 semaine et 1 mois après le signalement) ;

Nous nous assurerons que les moyens d'encadrement et de soutien choisis sont mis en place et qu'ils ont l'effet escompté ;

Consigner les informations (art. 75.2).

**Certains suivis peuvent être personnalisés lors d'une situation de violence à caractère sexuel ou reliées à des motifs liés à la couleur et à l'origine ethnique.**

« Tout parent ou élève peut effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (2022, chapitre 17). »

INSATISFACTION DU  
TRAITEMENT DE L'ÉVÈNEMENT

Plainte

Selon la procédure prévue au  
Centre de services scolaire  
(Voir site du CSSA)